

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 50	<i>Membres en fonction :</i> 50	<i>Membres présents :</i> 32	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 11	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	-----------------------	--------------------------

Date de convocation : 11 décembre 2018

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2018-12-17-BD-2 :

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longeville-lès-Metz : approbation.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU la délibération du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°05/2018 en date du 29 août 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Bureau en date du 15 octobre 2018 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz,
VU les registres ouverts en commune et au siège de Metz Métropole permettant au public d'y consigner leurs observations,
VU le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Longeville-lès-Metz et notamment sa notice de présentation,
CONSIDERANT la remarque formulée lors de la mise à disposition du public qui sera traitée dans le cadre du permis de construire,
CONSIDERANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Longeville-lès-Metz,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Longeville-lès-Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Héléne KISSEL